



Trois cent quatrième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance régulière, tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi dix-sept septembre deux mille sept (17 septembre 2007 – 20 h 00).

### PRÉSENCES

|   |   |
|---|---|
| ASBESTOS ville  | M. Jean-Philippe Bachand                                  |
| DANVILLE ville  | M. Jacques Hémond   |
| DANVILLE ville  | M <sup>me</sup> Francine Labelle-Girard,<br>représentante |
| SAINT-ADRIEN  | M. Pierre Therrien  |
| SAINT-CAMILLE canton  | M. Claude Larose  |
| SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR  | M. René Perreault   |
| SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD paroisse                                  | M. Langevin Gagnon  |
| WOTTON  | M. Ghislain Drouin  |
| Directeur général et secrétaire-trésorier                         | M. Martin Lessard   |
| Directrice générale adjointe et<br>secrétaire-trésorière adjointe | M <sup>me</sup> Éva Fréchette                             |

Le tout sous la présidence de monsieur Jacques Hémond, préfet.

La séance s'ouvre par la prière récitée par le préfet Jacques Hémond.

### BIENVENUE

Le préfet Jacques Hémond souhaite la bienvenue à madame Josée Sirois, qui travaillera au sein de l'équipe de la MRC des Sources.

### 2007-09-6047

#### ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT le nouvel ordre du jour remis aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT la présence de tous les membres du conseil ou de leurs substitués;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le nouvel ordre du jour soit et est accepté, tel que présenté et en y gardant le sujet de discussion « 16. Varia » ouvert.

Adoptée.

### 2007-09-6048

#### PROCÈS-VERBAL DU 20 AOÛT 2007

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 20 août 2007, tous d'un commun accord exemptent la secrétaire-trésorière adjointe de la lecture dudit procès-verbal.

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin  
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE ledit procès-verbal soit et est accepté.

Adoptée.

### INVITÉ :

Aucun invité.

## **SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS :**

### **Calendrier des rencontres**

Le calendrier des rencontres pour les mois de septembre 2007 et d'octobre 2007 a été remis aux membres du conseil. Ajout de la rencontre pour la Régie de tri de la région sherbrookoise le 20 septembre 2007 de 17 h à 18 h 30; si c'est possible, Ghislain Drouin sera présent à titre de substitut à la rencontre.

Claude Larose demande que soient ajoutées au calendrier des élus les dates des caucus de la municipalité du Canton de Saint-Camille qui est prévue le dernier jeudi de chaque mois.

### **Rencontre CPTAQ, article 59**

La rencontre avec la CPTAQ sera le mardi 30 octobre 2007 à 19 h 30.

### **Atelier du budget 2008**

Le mercredi 10 octobre 2007 premier atelier de travail, prévisions budgétaires 2008.

### **Rencontre pour présentation de la Charte des paysages estriens**

Caroline Marchand informe les élus que monsieur Jean-Louis Blanchette de Paysages estriens désire rencontrer les élus afin de présenter la Charte des paysages de l'Estrie. Après entente, les membres du conseil conviennent de recevoir monsieur Blanchette comme invité à la séance du 15 octobre 2007.

## **QUÉBEC EN FORME**

Aucun sujet.

## **PISTE CYCLABLE**

### **Projet d'asphaltage de la piste cyclable – suivi de l'atelier de travail**

L'agent de développement loisir de la MRC des Sources, Steve Pelletier, a fait la démarche d'examiner certains scénarios en lien avec l'asphaltage de la piste cyclable. Il a présenté aux membres du conseil en atelier de travail du 12 septembre les résultats de sa démarche. Un nouveau mandat de recherche de moyens de financement lui a été donné. Ce sujet sera de nouveau discuté.

### **2007-09-6049**

### **PISTE CYCLABLE RÉGIONALE DE LA MRC DES SOURCES REMPACEMENT DES PANNEAUX DE SIGNALISATION**

CONSIDÉRANT le besoin de remplacer certains panneaux de signalisation endommagés qui identifient la piste cyclable régionale de la MRC des Sources sur tout le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT l'ancien nom de la MRC sur les panneaux de signalisation qui gagnerait à être modifié pour celui de MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la préparation d'une liste répertoriant tous les panneaux de signalisation sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la responsabilité de chacune des municipalités de faire la pose des panneaux de signalisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin  
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE la MRC des Sources procède à l'achat de 100 panneaux de signalisation pour la piste cyclable régionale de la MRC à un prix de 16,50\$ chacun (taxes en sus).

QUE le montant soit pris à même le poste budgétaire « Dépenses activités loisir – Mise en œuvre ».

Adoptée.

**CORRESPONDANCE :**

**2007-09-6050**

**APPUI MRC DE COATICOOK**

**ZONE AGRICOLE VS RÉNOVATION CADASTRALE**

CONSIDÉRANT la réception de la résolution adoptée par les membres du Conseil de la MRC de Coaticook le 20 juin 2007 concernant la demande d'ajuster les zones agricoles en fonction du nouveau cadastre ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose  
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC de qui se lit comme suit :

« ATTENDU que le cadastre du Québec représente une propriété sur un plan et l'identifie par un numéro de lot ;

ATTENDU que ce plan montre les mesures, la superficie, la forme et la position d'une propriété donnée par rapport aux propriétés voisines ;

ATTENDU que le cadastre est un registre de l'État composé de plusieurs plans et documents préparés par des arpenteurs-géomètres ;

ATTENDU que le cadastre québécois fut établi entre 1866 et 1896 ;

ATTENDU qu'aujourd'hui, le Québec compte quelque 3 500 000 propriétés ;

ATTENDU que l'on utilise le cadastre pour l'établissement de la taxe foncière, l'aménagement urbain, la gestion des réseaux de services publics, l'application de diverses lois liées au territoire, etc. ;

ATTENDU que le registre, étant incomplet et comportant des inexactitudes, le gouvernement du Québec a décidé, en 1992, d'entreprendre des travaux de réforme cadastrale pour reconstituer une image fidèle du morcellement foncier du territoire et pour doter le Québec d'un nouveau cadastre complet, fiable, informatisé et constamment tenu à jour ;

ATTENDU que le ministère a donc entrepris de faire un nouveau plan de cadastre où chacune des propriétés sera correctement représentée ;

ATTENDU que les travaux sont confiés à des firmes d'arpenteurs-géomètres ;

ATTENDU qu'au cours de cette réforme :

- 750 000 lots qui contiennent des inexactitudes seront corrigés ;
- 850 000 propriétés non identifiées au cadastre y seront intégrées.

ATTENDU qu'une fois rénové, le nouveau cadastre, selon le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, devrait être complet, fiable, informatisé et constamment à jour ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec, en 1970, est intervenu pour assurer la protection du patrimoine agricole ;

ATTENDU que l'un des moyens préconisé afin de stopper l'expansion de l'urbanisation au détriment des terres agricoles, fut l'adoption de la *Loi sur la protection du territoire agricole*, laquelle entrant en vigueur avec un effet rétroactif au 9 novembre 1978 ;

ATTENDU que cette loi prévoit la délimitation de zones agricoles établies par décret du gouvernement et régit, dans ces zones, sous réserve d'usages dérogatoires antérieurs conférant des droits acquis, l'utilisation du sol à des fins autres que l'agriculture, le démembrement ou morcellement des propriétés, la coupe d'érables dans une érablière ou l'utilisation d'un tel boisé à des fins autres que la production acéricole et, finalement, l'enlèvement de sol arable ;

ATTENDU que les zones agricoles furent établies à la suite de négociations avec les instances municipales concernées et couvrent aujourd'hui un territoire représentant une superficie totale de 63 394 km<sup>2</sup> réparti entre 1 166 municipalités, 95 municipalités régionales de comté (MRC) et 3 communautés urbaines ;

ATTENDU que suite à la rénovation cadastrale, le territoire zoné agricole n'a pas été ajusté à la nouvelle réalité ;

ATTENDU que plusieurs incongruités sont découvertes lors de l'aliénation, demande de permis ou de nouveau certificat de localisation sur des immeubles de la région ;

ATTENDU que le territoire de la MRC de Coaticook n'est pas le seul territoire où semblable situation est vécue ;

ATTENDU que les disparités rencontrées causent de nombreux inconvénients ;

ATTENDU que les deux outils doivent être au diapason ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Fernand Veilleux  
APPUYÉE par la conseillère régionale Gladys Bruun

#### IL EST RÉSOLU

- de demander à la Commission de Protection du territoire agricole de revoir l'ensemble des zones agricoles et d'ajuster dans les meilleurs délais celles-ci, et ce en fonction du nouveau cadastre, qui selon les prétentions du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, devrait être complet, fiable, informatisé et constamment à jour ;
- de transmettre copie de la présente résolution au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à la ministre des Affaires municipales et des régions ;
- de transmettre également copie de la présente à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union québécoise des

municipalités, ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec, pour appui. ».

Adoptée.

### **TRANSBESTOS – PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT ADAPTÉ**

Le conseiller Pierre Therrien demande aux membres du conseil de nommer un porteur de dossier avec Transbestos pour le territoire de la MRC des Sources. Après discussions, les membres du conseil conviennent que le dossier doit être traité au conseil de chacune des municipalités locales. Une résolution sera adoptée par chacune des municipalités locales pour le bon cheminement des démarches avec la Municipalité de Saint-Adrien.

#### ***À titre de renseignements :***

Lettre du député fédéral André Bellavance – Magnola inc.

Les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre du député fédéral André Bellavance dans le dossier de la décision de Métallurgie Magnola qui, faute d'acheteur, procédera à la liquidation des actifs de ses installations, après une courte période de temps allouée pour trouver un éventuel acheteur.

Société d'habitation du Québec – Logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA) – Enveloppe budgétaire 2007-2008 et 2008-2009

Une enveloppe budgétaire 2007-2008 de 10 000 \$ sera octroyée à la MRC des Sources en vertu du programme Logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA). Une enveloppe semblable sera allouée pour 2008-2009. Une lettre de remerciement sera envoyée à la ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau.

#### **RURALITÉ :**

**2007-09-6051**

#### **DÉPÔT DU RAPPORT PRÉLIMINAIRE D'ÉVALUATION DE L'APPLICATION DU PREMIER PACTE RURAL 2002-2007 DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES (MRC)**

CONSIDÉRANT l'engagement de la MRC des Sources de déposer auprès de la ministre des Affaires municipales et des Régions, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2007, le Rapport préliminaire d'évaluation de l'application de son premier Pacte rural, signé le 28 juin 2002;

CONSIDÉRANT la rencontre de consultation du 8 août 2007 avec les intervenants ayant bénéficié des argents du Pacte rural 2002-2007 ;

CONSIDÉRANT qu'à cette rencontre ont également été invités le Centre local de développement des Sources (CLD), la Corporation de développement communautaire des Sources (CDC) et la Société d'aide au développement de la collectivité de la région d'Asbestos (SADC) ;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de la MRC de porter un regard sur les actions émanant du premier Pacte rural et que les résultats ont eu un effet de levier sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport préliminaire d'évaluation de l'application du Pacte rural 2002-2007 par l'agente de développement, en date du 17 septembre 2007 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE le Rapport préliminaire d'évaluation de l'application du Pacte rural 2002-2007, préparé par l'agente de développement rural de la MRC des Sources, madame Jacynthe Bourget, soit déposé au ministère des Affaires municipales et des Régions pour répondre aux engagements de la MRC dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014.

Adoptée.

**PACTE RURAL 2007-2014 – PROPOSITION DE RÉPARTITION DES FONDS – RÉSOLUTION 2007-238 DE LA VILLE D'ASBESTOS –**

Le conseiller Jean-Philippe Bachand, maire de la Ville d'Asbestos, fait la lecture de la résolution numéro 2007-238, adoptée le 10 septembre par le conseil de la Ville d'Asbestos. La résolution se veut une proposition de la répartition de l'enveloppe globale des argents du pacte rural 2007-2014.

**2007-09-6052**  
**POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ**  
**RÉPARTITION DES ARGENTS DU PACTE RURAL 2007-2014**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES (MRC)**

CONSIDÉRANT l'engagement de la ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, de verser annuellement à la MRC des Sources, dans le cadre du Pacte rural 2007-2014, un montant de base de 255 000,37 \$ pour un total de 1 785 002,56 \$ ;

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, les municipalités locales se réservent les sommes non utilisées au cours de l'année pour l'année suivante ;

CONSIDÉRANT l'entente signée entre le gouvernement du Québec et la MRC des Sources qui stipule à l'article 4B que la MRC doit tenir compte de la dimension des milieux dévitalisés lors de l'élaboration du Plan de travail 2007-2014 ;

CONSIDÉRANT l'entente signée entre le gouvernement du Québec et la MRC des Sources qui stipule à l'article 4B que la MRC doit tenir compte également de la dimension territoriale lors de l'élaboration du Plan de travail 2007-2014

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC affirment que toutes les municipalités du territoire de la MRC seront considérées comme « milieux dévitalisés » ;

CONSIDÉRANT que, lors du Pacte rural 2002-2007, la répartition de l'enveloppe était d'environ un tiers, soit 33,2 % pour les projets supralocaux et d'environ les deux tiers, soit 66,8 % pour les projets locaux ; ce qui a permis de réaliser des projets enrichissants pour notre territoire, de même que de mobiliser les citoyens dans une démarche de développement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE l'enveloppe au montant de 1 785 002,56 \$ du Pacte rural 2007-2014 soit répartie de la façon suivante :

Local : 66,8 %, représentant un montant total de 1 192 380,00 \$  
Supralocal : 33,2 %, représentant un montant total de 592 622,56 \$.

Que les montants réservés pour les projets soient répartis annuellement comme ci-dessous :

|                   |              |
|-------------------|--------------|
| Ville d'Asbestos  | 24 334,00 \$ |
| Ville de Danville | 24 334,00 \$ |

|  |              |
|--|--------------|
| Municipalité de Saint-Adrien             | 24 334,00 \$ |
| Municipalité de Saint-Camille            | 24 334,00 \$ |
| Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor | 24 334,00 \$ |
| Municipalité de Saint-Joseph-de-Ham-Sud  | 24 334,00 \$ |
| Municipalité de Wotton                   | 24 334,00 \$ |
| MRC des Sources (projets supralocaux)    | 84 660,37 \$ |

**Après la proposition du conseiller Pierre Therrien et l'appui du conseiller Ghislain Drouin, le conseiller Jean-Philippe Bachand demande le vote.**

Le résultat du vote est le suivant :

|                         | <u>VOIX</u>    |               | <u>POPULATION</u> |               |
|-------------------------|----------------|---------------|-------------------|---------------|
|                         | <u>Pour</u>    | <u>Contre</u> | <u>Pour</u>       | <u>Contre</u> |
| Jean-Philippe Bachand   |                | 7 voix        |                   | 6 715         |
| Francine Labelle-Girard | 5 voix         |               | 4 105             |               |
| Pierre Therrien         | 2 voix         |               | 500               |               |
| Claude Larose           | 2 voix         |               | 439               |               |
| René Perreault          | 2 voix         |               | 929               |               |
| Langevin Gagnon         | 2 voix         |               | 242               |               |
| Ghislain Drouin         | <u>2 voix</u>  |               | <u>1 509</u>      |               |
| <b>Total</b>            | <b>15 voix</b> | 7 voix        | <b>7 724</b>      | 6 715.        |

À la suite du résultat du vote, la proposition est acceptée, le vote "POUR" ayant obtenu la majorité des voies exprimées et la majorité de la population des municipalités votantes.

Adoptée.

#### **2007-09-6053**

#### **DEMANDE AU CLD DES SOURCES** **RÉPERTOIRE DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT EN COURS**

CONSIDÉRANT qu'actuellement se vivent plusieurs rencontres pour le développement rural, le développement durable, le développement social et le pré-forum de 2008 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont impliqués à chacune de ces rencontres ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyée par le conseiller Langevin Gagnon

QU'une demande soit adressée au Centre local de développement des Sources pour obtenir un répertoire ou une synthèse de ce qui existe en lien avec le développement sur notre territoire, incluant les organismes responsables des dossiers.

Adoptée.

#### **2007-09-6054**

#### **VISION DE DÉVELOPPEMENT DES MUNICIPALITÉS LOCALES** **EN VUE DU PLAN DE TRAVAIL DU PACTE RURAL 2007-2014**

CONSIDÉRANT le Plan de travail *Pour un changement durable* qui vise à permettre aux citoyens de s'appropriier les enjeux en lien avec le développement durable et d'inscrire les actions retenues par les communautés dans le Plan de développement (relance) qui tient compte des trois orientations suivantes :

- un milieu de vie propice au développement ;
- l'accroissement de l'activité économique ;
- le développement de la base entrepreneuriale ;

CONSIDÉRANT que la démarche proposée par le Comité de coordination de la relance s'ouvre sur des consultations municipales en s'appuyant sur les enjeux ressortis du diagnostic du territoire en développement durable ;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette démarche est de recueillir les actions de chacune des municipalités en lien avec les enjeux et les orientations afin qu'elles puissent les inscrire au Plan de développement (relance) lors du Forum 2008 ;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités est interpellée à nommer un responsable de la logistique de la consultation en matière de développement durable dans sa municipalité et que ce responsable coordonnera la démarche et sera sollicité afin de faire connaître les dates, les lieux et les modalités déterminées pour la consultation dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la ministre du ministère des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau et la MRC des Sources concernant la gestion du Pacte rural 2007-2014 ;

CONSIDÉRANT que cette entente exige que la MRC des Sources dépose auprès de la ministre, un Plan de travail relatif au Pacte rural 2007-2014 ;

CONSIDÉRANT que ce Plan de travail doit tenir compte des planifications existantes à la MRC, en particulier le Schéma d'aménagement et de développement et le Plan d'action local pour l'économie et l'emploi, mais aussi des planifications existantes pour chacune des municipalités du territoire ;

CONSIDÉRANT que le Rapport d'évaluation préliminaire du Pacte rural 2002-2007 fait état d'une volonté des élus d'établir une vision de développement de leur milieu dans une perspective de développement de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources et les acteurs du développement local et régional travaillent à la mise en œuvre du Plan de développement social et du Plan de travail de développement durable ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC des Sources a exprimé le désir de concilier toutes ses démarches afin de faire émerger une vision pour chacune des municipalités et pour le territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT que cette consultation de développement durable peut, si tel est le désir de la municipalité et des organisateurs, se joindre à celle prévue pour le développement social ou du pacte rural ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources demande aux municipalités locales de quelle façon elles entendent procéder dans toutes les démarches présentement en cours (Plan de développement social, Plan de travail pour un changement durable, Pacte rural 2007-2014) et qu'elles informent la MRC de leurs décisions afin que celle-ci puisse s'orienter dans les travaux et les échéanciers.

Adoptée.

**2007-09-6055**

**PLAN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MRC DES SOURCES**  
**AVIS DE MODALITÉ DES PAIEMENTS AUX MANDATAIRES LOCAUX**

CONSIDÉRANT le Plan de développement social de la MRC des Sources 2007 « Vers un plan d'action pour le développement social dans la MRC des Sources », adopté le 19 février 2007;

CONSIDÉRANT la responsabilité de la MRC des Sources comme porteur du Plan de développement social sur son territoire;

CONSIDÉRANT la démarche privilégiée par la MRC des Sources pour mettre en œuvre ce Plan de développement social, soit d'en confier la coordination à la Corporation de développement communautaire (CDC) qui sera assistée du Centre de santé et de services sociaux des Sources (CSSS);

CONSIDÉRANT l'avancement du Plan de développement social par la mise en œuvre **d'une démarche consultative locale**, dans une première année et de la réalisation d'actions concrètes, dans une deuxième année ;

CONSIDÉRANT le Plan d'action pour le développement social qui prévoit que les mandataires locaux sélectionnés pour mettre en œuvre le Plan de développement social pourront compter sur un soutien financier réparti de la façon suivante :

- 50 % du soutien au fonctionnement, soit 2 500 \$ + 0,50 \$/résidant de la municipalité versé à la signature, sur un avis favorable de la municipalité et du Comité aviseur régional;
- 50 % du soutien au fonctionnement, soit 2 500 \$ après réception du rapport de la démarche de consultation accompagné du plan d'action, sur recommandation de paiement de la municipalité et du Comité aviseur régional;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité a sélectionné un mandataire pour participer à la mise en œuvre du Plan de développement social ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources avise la Corporation de développement communautaire (CDC) que tous les paiements relatifs à la mise en œuvre du Plan de développement social seront émis après la réception des pièces justificatives et l'adoption de la résolution d'autorisation du Conseil de la MRC.

Adoptée.

**2007-09-6056**

**PLAN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MRC DES SOURCES-**  
**VERSEMENT DES ARGENTS AUX MANDATAIRES LOCAUX –**  
**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR-**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR**

CONSIDÉRANT le Plan de développement social de la MRC des Sources 2007 « Vers un plan d'action pour le développement social dans la MRC des Sources », adopté le 19 février 2007;

CONSIDÉRANT l'avancement du Plan de développement social par la mise en œuvre **d'une démarche consultative locale**, dans une première année et de la réalisation d'actions concrètes, dans une deuxième année ;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité a à sélectionner un mandataire pour participer à la mise en œuvre du Plan de développement social ;

CONSIDÉRANT la résolution de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor de retenir la candidature de la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor, à titre de mandataire local afin de mettre en œuvre le Plan de développement social dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor a présenté au Comité aviseur son cahier de charges, dont le plan d'action détaillé qui permet d'identifier les principales pistes à explorer, soit :

- une consultation populationnelle,
- la possibilité d'instaurer une coopérative d'habitation pour personnes retraitées autonomes,
- l'amélioration du parc communautaire,
- l'amélioration de la Politique d'accueil et de la Politique d'accessibilité à la propriété;

CONSIDÉRANT le Plan d'action pour le développement social qui prévoit que les mandataires locaux sélectionnés pour mettre en œuvre le Plan de développement social pourront compter sur un soutien financier réparti de la façon suivante :

- 50 % du soutien au fonctionnement, soit 2 500 \$ + 0,50 \$/résident de la municipalité versé à la signature, sur un avis favorable de la municipalité et du Comité aviseur régional;
- 50 % du soutien au fonctionnement, soit 2 500 \$ après réception du rapport de la démarche de consultation accompagné du plan d'action, sur recommandation de paiement de la municipalité et du Comité aviseur régional.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources effectue un premier versement de **2 964,50 \$** à la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor, représentant 50 % du fonctionnement plus le 0,50 \$/résident de la municipalité, soit :

|                    |  |
|--------------------|--|
| 2 500,00 \$        | (50 % de du soutien au fonctionnement) |
| <u>+ 464,50 \$</u> | <u>(0,50 X 929 habitants)</u>          |
| 2 964,50 \$.       |  |

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Pacte rural 2002-2007, projets supralocaux, Développement social ».

Adoptée.

**2007-09-6057**

**RÉPONSE DE LA MRC DES SOURCES AU  
COMITÉ DE LA RURALITÉ DU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT  
DES SOURCES – PACTE RURAL 2007-2014**

CONSIDÉRANT que le Comité de la ruralité du CLD des Sources demande à la MRC de se positionner quant au futur rôle à jouer par le comité dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 et que ledit comité communique, par la même occasion, à la MRC sa volonté de s'impliquer dans un rôle consultatif auprès de la MRC pour le Pacte rural 2007-2014 ;

CONSIDÉRANT que tout projet local soumis dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 doit d'abord être approuvé par le conseil de la municipalité

locale où doit se concrétiser le projet et qu'à cet effet, les élus, s'approprient des projets présentés ;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont accès à l'expertise de leur corporation de développement locale, s'il y a lieu ;

CONSIDÉRANT que la procédure entourant le cheminement des dossiers soumis dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 s'établira dans un prochain exercice de planification des membres du conseil de la MRC ;

CONSIDÉRANT les moyens qui seront établis par les milieux locaux afin de consulter et mobiliser leur population ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources informe le Centre local de développement et le Comité de la ruralité qu'elle ne prévoit pas avoir recours aux services offerts par ledit comité, dans le cadre du Pacte rural 2007-2014.

Adoptée.

### **PROJETS DE LABORATOIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES SOURCES**

Selon le ministère des Affaires municipales et des Régions, 10 projets de laboratoires seront présentés pour l'Estrie sur les 120 projets en cours au Québec. L'Estrie vise que deux projets soient acceptés dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité.

Sur le territoire de la MRC des Sources, il y a le projet de laboratoire de Saint-Camille et celui de Les viandes Laroche.

### **AMÉNAGEMENT :**

**2007-09-6058**

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 143-2007 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 80-98 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (AFFECTATIONS DE  
SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD)**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller **Claude Larose** qu'à une prochaine séance ou à une séance ultérieure, il proposera ou fera proposer le « Règlement numéro 143-2007 – Modification au règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectations de Saint-Joseph-de-Ham-Sud).

Ce règlement a pour but de modifier le Schéma d'aménagement afin de faire passer les lots 11b, 11a, 10b, 10a-1 et 10a-P du rang Ouest du chemin Gosford du cadastre du Canton de Ham-Sud, les lots 11b et 11a du rang Est du chemin Gosford du cadastre du Canton de Ham-Sud, trois parties du lot 8c du rang 1 du cadastre du Canton de Ham-Sud, une partie de la Route 257 ainsi qu'une partie du chemin Gosford Nord de l'affectation du territoire « Agriculture » à l'affectation du territoire « Rurale ».

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

Donné à Asbestos, ce 17 septembre 2007.

Adoptée.

**2007-09-6059**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 143-2007 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 80-98 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (AFFECTATIONS DE SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD)**

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Sources, entré en vigueur le 14 avril 1999, fait état des affectations du territoire;

CONSIDÉRANT qu'à Saint-Joseph-de-Ham-Sud les lots 11b, 11a, 10b, 10a-1 et 10a-P du rang Ouest du chemin Gosford du cadastre du Canton de Ham-Sud, les lots 11b et 11a du rang Est du chemin Gosford du cadastre du Canton de Ham-Sud ainsi que trois parties du lot 8c du rang 1 du cadastre du Canton de Ham-Sud sont situés en affectation du territoire « Agriculture »;

CONSIDÉRANT que des résidences sont situées sur le lot 10a-1 du rang Ouest du chemin Gosford du cadastre du Canton de Ham-Sud et sur le lot 8c-P du rang 1 du cadastre du Canton de Ham-Sud;

CONSIDÉRANT que les lots 11b, 11a et 10b du rang Ouest du chemin Gosford du cadastre du Canton de Ham-Sud, les lots 11b et 11a du rang Est du chemin Gosford du cadastre du Canton de Ham-Sud ainsi que deux parties du lot 8c du rang 1 du cadastre du Canton de Ham-Sud font l'objet d'une exploitation forestière ou ont un potentiel en ce sens;

CONSIDÉRANT que seul le lot 10a-P du rang Ouest du chemin Gosford du cadastre du Canton de Ham-Sud fait l'objet d'une exploitation à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que le lot 11b du rang Ouest du chemin Gosford du cadastre du Canton de Ham-Sud et le lot 11b du rang Est du chemin Gosford du cadastre du Canton de Ham-Sud sont contigus à la zone non agricole en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1);

CONSIDÉRANT que les trois parties du lot 8c-P sont contiguës à la Route 257;

CONSIDÉRANT que l'affectation du territoire « Agriculture » sur ces parties de lot ne forme pas un prolongement logique dans ce secteur, les lots attenants au nord-ouest et au nord-est étant en affectation « Rurale »;

CONSIDÉRANT que l'affectation « Agriculture » sur les lots 11b, 11a, 10b, 10a-1 et 10a-P du rang Ouest du chemin Gosford du cadastre du Canton de Ham-Sud et les lots 11b et 11a du rang Est du chemin Gosford du cadastre du Canton de Ham-Sud ne permet pas un développement qui soit le prolongement logique des activités présentes dans le secteur;

CONSIDÉRANT que les terres des lots 11b, 11a, 10b, 10a-1 et 10a-P du rang Ouest du chemin Gosford du cadastre du Canton de Ham-Sud et les lots 11b et 11a du rang Est du chemin Gosford du cadastre du Canton de Ham-Sud sont peu propices à l'agriculture puisqu'elles sont de classe 7 selon l' « Inventaire des terres du Canada » fait par l'ARDA;

CONSIDÉRANT que la moitié des terres du lot 8c du rang 1 du cadastre du Canton de Ham-Sud sont aussi de classe 7 selon l' « Inventaire des terres du Canada »;

CONSIDÉRANT que l'affectation « Rurale » priorise l'agriculture tout en laissant une plus grande place à la foresterie que l'affectation « Agriculture »;

CONSIDÉRANT que le tracé actuel des affectations « Agriculture » et « Rurale » dans le secteur des lots 11b, 11a, 10b, 10a-1 et 10a-P du rang

Ouest du chemin Gosford du cadastre du Canton de Ham-Sud, des lots 11b et 11a du rang Est du chemin Gosford du cadastre du Canton de Ham-Sud ainsi que des trois parties du lot 8c du rang 1 du cadastre du Canton de Ham-Sud fait obstacle à un développement logique des usages sur ceux-ci;

CONSIDÉRANT que cette modification ne toucherait qu'une superficie d'environ 143 hectares sur les 2643 hectares environ que compte l'affectation « Agriculture » à Saint-Joseph-de-Ham-Sud, soit environ 5,4% de la superficie de cette affectation;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs du Schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Sources d'assurer un espace de développement suffisant pour l'épanouissement de chacune des municipalités locales et de respecter les objectifs de développement des municipalités locales;

CONSIDÉRANT que cette modification va dans le sens de l'orientation suivante du Schéma d'aménagement : « Favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et forestières »;

CONSIDÉRANT qu'en atelier de travail le 13 septembre 2007, des membres du Conseil et du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Joseph-de-Ham-Sud ont recommandé ces modifications à apporter au Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la Municipalité régionale de comté des Sources désire modifier son Schéma d'aménagement pour faire passer les lots 11b, 11a, 10b, 10a-1 et 10a-P du rang Ouest du chemin Gosford du cadastre du Canton de Ham-Sud, les lots 11b et 11a du rang Est du chemin Gosford du cadastre du Canton de Ham-Sud ainsi que trois parties du lot 8c du rang 1 du cadastre du Canton de Ham-Sud de l'affectation « Agriculture » à l'affectation « Rurale » afin de favoriser le développement du territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la municipalité régionale de comté peut modifier le Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité régionale de comté doit tenir au moins une assemblée publique sur son territoire à l'égard de ce projet de règlement de modification au Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité régionale de comté tient ses assemblées publiques par l'intermédiaire d'une commission créée par le Conseil, formée des membres de celui-ci qu'il désigne et présidée par le préfet ou par un autre membre de la commission désigné par le préfet;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources peut déléguer au secrétaire-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de cette assemblée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources doit adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses outils locaux d'urbanisme, advenant la modification du Schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose  
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

ET RÉSOLU QUE le « Projet de Règlement numéro 143-2007 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectations de Saint-Joseph-de-Ham-Sud)» joint en « Annexe A » de la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté.

QUE le « Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux outils locaux d'urbanisme de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud » joint en « Annexe B » de la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté.

QUE les membres du Comité d'aménagement soient chargés de tenir une assemblée publique à l'égard du « Projet de Règlement numéro 143-2007 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectations de Saint-Joseph-de-Ham-Sud)».

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources délègue au secrétaire-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique relative au « Projet de Règlement numéro 143-2007 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectations de Saint-Joseph-de-Ham-Sud)».

#### **Annexe A**

##### **Projet de Règlement numéro 143-2007 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectations de Saint-Joseph-de-Ham-Sud)**

---

*Municipalité régionale de comté des Sources  
Règlement numéro 143-2007  
Modification au Règlement numéro 80-98  
Schéma d'aménagement (Affectations de Saint-Joseph-de-Ham-Sud)*

*ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Sources a adopté, par le biais de son Règlement 80-98, un Schéma d'aménagement pour l'ensemble de son territoire;*

*ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Sources désire faire passer les lots 11b, 11a, 10b, 10a-1 et 10a-P du rang Ouest du chemin Gosford du cadastre du Canton de Ham-Sud, les lots 11b et 11a du rang Est du chemin Gosford du cadastre du Canton de Ham-Sud ainsi que trois parties du lot 8c du rang 1 du cadastre du Canton de Ham-Sud de l'affectation « Agriculture » à l'affectation « Rurale » dans le but de favoriser le développement du territoire;*

*ATTENDU que pour ce faire, la Municipalité régionale de comté des Sources doit procéder à la modification de son Schéma d'aménagement;*

*ATTENDU qu'un avis de motion à l'égard du « Règlement numéro 143-2007 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectations de Saint-Joseph-de-Ham-Sud)» a été donné à la séance régulière du ..... 2007 du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources;*

*ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Sources a tenu, le ..... 2007, une assemblée publique à l'égard du « Projet de Règlement numéro 143-2007 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectations de Saint-Joseph-de-Ham-Sud)»;*

**EN CONSÉQUENCE,**

*Il est proposé par le conseiller  
appuyé par le conseiller*

*QUE le Schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Sources adopté par le biais du Règlement 80-98, soit et est modifié de la façon suivante :*

**ARTICLE 1**

*Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.*

**ARTICLE 2**

*La limite de l'affectation du territoire « Agriculture » est modifiée de façon à y exclure les lots 11b, 11a, 10b, 10a-1 et 10a-P du rang Ouest du chemin Gosford du cadastre du Canton de Ham-Sud, les lots 11b et 11a du rang Est du chemin Gosford du cadastre du Canton de Ham-Sud, trois parties du lot 8c du rang 1 du cadastre du Canton de Ham-Sud, une partie de la Route 257 ainsi qu'une partie du chemin Gosford Nord et ce, tel qu'indiqué au Plan 1.*

**ARTICLE 3**

*La limite de l'affectation du territoire « Rurale » est modifiée de façon à y intégrer les lots 11b, 11a, 10b, 10a-1 et 10a-P du rang Ouest du chemin Gosford du cadastre du Canton de Ham-Sud, les lots 11b et 11a du rang Est du chemin Gosford du cadastre du Canton de Ham-Sud, trois parties du lot 8c du rang 1 du cadastre du Canton de Ham-Sud, une partie de la Route 257 ainsi qu'une partie du chemin Gosford nord et ce, tel qu'indiqué au Plan 1.*

**ARTICLE 4**

*Le Plan 1, daté du 17 septembre 2007 et authentifié par le préfet et le secrétaire-trésorier fait partie intégrante de ce règlement de modification.*

**ARTICLE 5**

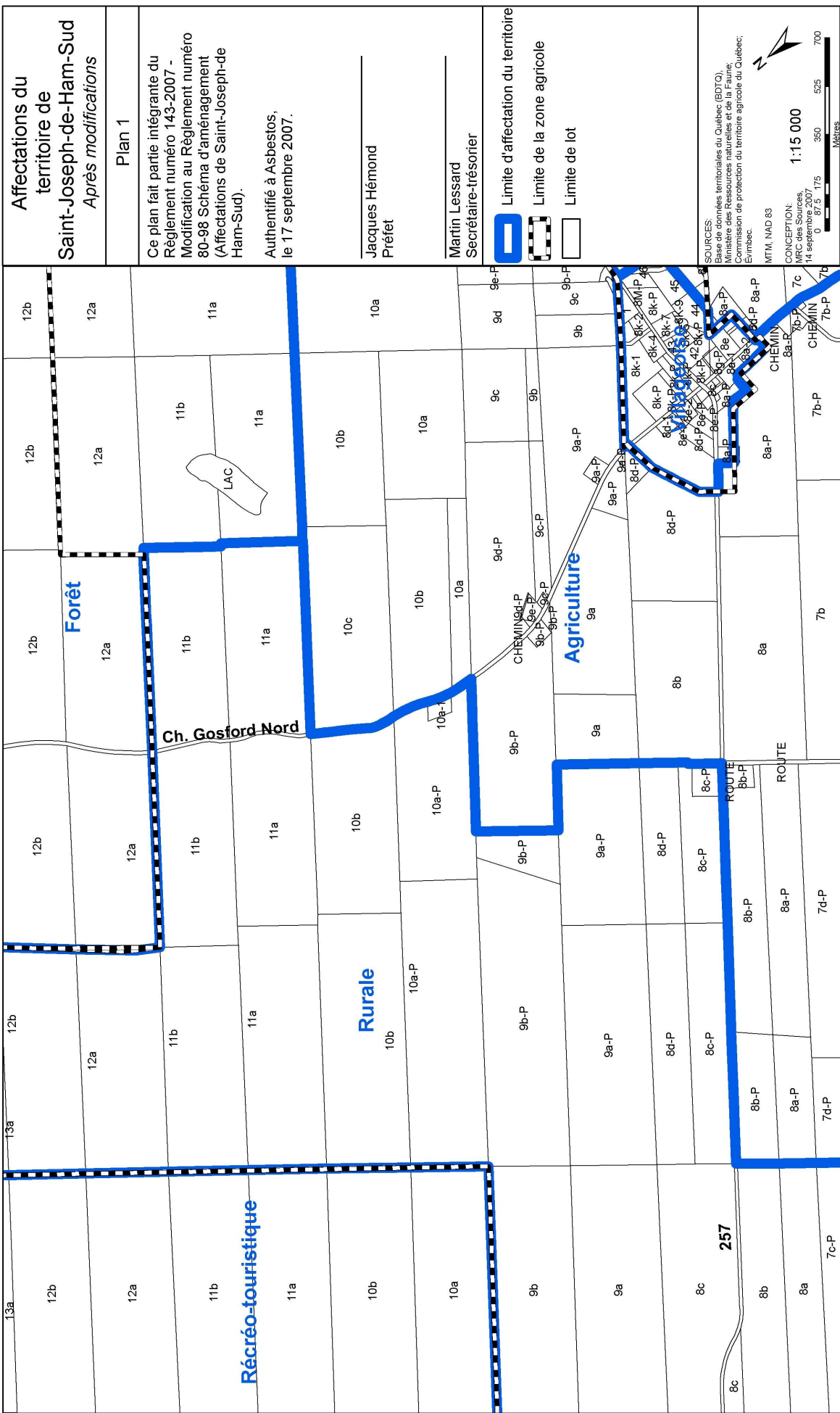
*Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.*

---

*Jacques Hémond  
Préfet*

---

*Martin Lessard  
Directeur général et secrétaire-trésorier*






**Affectations du territoire de Saint-Joseph-de-Ham-Sud**  
Après modifications

Plan 1

Ce plan fait partie intégrante du Règlement numéro 143-2007 - Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectations de Saint-Joseph-de Ham-Sud).  
Authentifié à Asbestos, le 17 septembre 2007.

Jacques Hémond  
Préfet

Martin Lessard  
Secrétaire-trésorier

-  Limite d'affectation du territoire
-  Limite de la zone agricole
-  Limite de lot

SOURCES:  
Base de données territoriales du Québec (BDTC),  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune,  
Commission de protection du territoire agricole du Québec,  
Enrêlé.

MTM, NAD 83

CONCEPTION:  
MFC des Sources,  
14 septembre 2007,  
0, 87,5, 175, 350, 525, 700  
Mètres

1:15 000

## Annexe B

### **Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux outils locaux d'urbanisme de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud**

Advenant le cas où la modification du Schéma d'aménagement proposée par le « Projet de Règlement numéro 143-2007 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectations de Saint-Joseph-de-Ham-Sud) » devait entrer en vigueur, Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud devra apporter des modifications à son plan et à sa réglementation d'urbanisme pour en assurer la conformité au Schéma d'aménagement. Les modifications à être apportées par la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud sont de la nature suivante :

*La Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud devra modifier son Plan d'urbanisme et sa réglementation d'urbanisme de façon à tenir compte des modifications apportées au tracé des affectations du territoire du Schéma d'aménagement sur les lots 11b, 11a, 10b, 10a-1 et 10a-P du rang Ouest du chemin Gosford du cadastre du Canton de Ham-Sud, les lots 11b et 11a du rang Est du chemin Gosford du cadastre du Canton de Ham-Sud, trois parties du lot 8c du rang 1 du cadastre du Canton de Ham-Sud, une partie de la Route 257 ainsi qu'une partie du chemin Gosford Nord par l'entrée en vigueur du Règlement numéro 143-2007 – Modification au Règlement 80-98 Schéma d'aménagement (Affectations de Saint-Joseph-de-Ham-Sud).*

Adoptée.

#### **FIBRE OPTIQUE :**

##### **Couverture large bande – Suivi des démarches avec Câble Axion Digital Inc. et Bell Aliant**

La correspondance a été envoyée à Câble Axion Digital Inc. pour son opportunité de couvrir tout le territoire. L'entreprise a 120 jours pour nous répondre. Entre-temps, Bell Aliant nous a transmis des suggestions, sans nous indiquer le nombre de tours à être installées, etc.; nous ne connaissons pas leur estimation des coûts pour une couverture optimale de l'ensemble du territoire. Une demande de coûts sera faite à Bell Aliant.

##### **MRC des Laurentides – Modèle de gestion – Hébergement**

Le modèle de gestion de la MRC des Laurentides pour l'hébergement Internet haute vitesse : par un organisme sans but lucratif (OSBL). Pour recherche de renseignements : [www.filau.com](http://www.filau.com).

#### **DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN**

##### **Analyse du développement de l'énergie éolienne dans la MRC**

La MRC des Sources a reçu une demande de 3Ci d'un certificat attestant que la réalisation de leur projet, tel que décrit dans leur correspondance du 29 août 2007, ne contrevient à aucune réglementation de la MRC des Sources. Le directeur général Martin Lessard donne l'information aux élus qu'actuellement aucun règlement en vigueur à la MRC ne contrevient à leur projet.

##### **2007-09-6060**

##### **ÉNERGIE ÉOLIENNE – DÉMARCHES VERS UNE RÉGLEMENTATION ET ORIENTATION DE FORMER UN COMITÉ DE CONCERTATION**

CONSIDÉRANT qu'actuellement il n'existe aucune réglementation quant à l'énergie éolienne à l'intérieur du Schéma d'aménagement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent établir une réglementation pour le développement de l'énergie éolienne sur le territoire;

CONSIDÉRANT que dans les orientations du gouvernement en matière d'aménagement pour un développement durable de l'énergie éolienne, le gouvernement suggère à la MRC d'instituer un comité de concertation élargi pour associer la population à sa démarche d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE la MRC des Sources entreprenne les démarches de préparation d'un projet de règlement de contrôle intérimaire sur le développement durable de l'énergie éolienne ainsi qu'une liste des acteurs représentatifs à la composition du comité de concertation pour couvrir tous les aspects de la réglementation.

Adoptée.

### **Suite énergie éolienne**

Le conseiller Langevin Gagnon propose qu'une demande pourra être faite à la Fédération Québécoise des Municipalités du Québec (FQM) pour accompagner la MRC dans la démarche d'un plan de développement éolien en vue d'un projet d'offre communautaire.

### **POSTE DE POLICE :**

### **ADMINISTRATION :**

Aucun sujet.

### **AGRANDISSEMENT DU POSTE DE POLICE**

### **Fenestration endommagée – suivi du dossier**

Dans ce dossier, la résolution du 20 août 2007, demandant à la Société immobilière du Québec (SIQ) d'inclure le coût de la réparation de la fenestration dans les imprévus de l'agrandissement, a été acheminée à la SIQ. Nous sommes en attente d'une réponse.

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

### **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

Aucun sujet.

### **CSP – PROCHAINE RENCONTRE**

Aucun sujet.

### **SITE D'ENFOUISSEMENT:**

**2007-09-6061**

### **LISTE DES CHÈQUES – SITE D'ENFOUISSEMENT**

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand  
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que la secrétaire-trésorière adjointe est autorisée à les payer :

numéros 200700194 à 200700245 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 25 744.74 \$.

Adoptée.

**2007-09-6062**

**ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 AOÛT 2007**  
**SITE D'ENFOUISSEMENT**

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et des dépenses par la secrétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE l'État des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 août 2007 préparé par la secrétaire soit et est déposé.

Adoptée.

**BRIGADE VERTE – BILAN DE LA CAMPAGNE 2007**

Le Bilan de la campagne 2007 de la Brigade verte, préparé par Martin Baller, sous le thème « Gardons l'œil ouvert! - 3RV », a été déposé aux membres du conseil.

**2007-09-6063**

**PROPOSITION À LA VILLE DE SHERBROOKE -**  
**ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS AU LIEU D'ENFOUISSEMENT**  
**RÉGIONAL D'ASBESTOS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a signifié, à la fin du mois d'août 2007, son intention de procéder à la fermeture de son site d'enfouissement en avril 2008;

CONSIDÉRANT la capacité autorisée du Lieu d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos qui ne sera pas atteinte lors de sa fermeture en vertu du *Règlement sur l'élimination et l'incinération de matières résiduelles*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité du Lieu d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos d'approcher la Ville de Sherbrooke pour une proposition d'enfouissement de ses déchets au Lieu d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand  
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE la MRC des Sources entérine la recommandation du Comité du Lieu d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos d'autoriser le préfet Jacques Hémond et le directeur général et secrétaire-trésorier Martin Lessard à présenter une proposition à la Ville de Sherbrooke pour l'acheminement de ses matières résiduelles ou d'une partie de celles-ci au site d'enfouissement régional d'Asbestos d'ici la fermeture du site actuel.

Adoptée.

## **DÉMARCHE ESTRIENNE – PROCESSUS D’APPEL DE QUALIFICATION**

Aucun sujet.

**2007-09-6064**

### **BUDGET 2008 - SITE D’ENFOUISSEMENT RÉGIONAL D’ASBESTOS**

CONSIDÉRANT que dans l'Entente intermunicipale entre la MRC des Sources et les municipalités participantes pour la gestion du Lieu d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos (LES), le budget doit être adopté au mois de novembre de chaque année;

CONSIDÉRANT que le budget 2008 a été étudié le mardi 11 septembre 2007 par les municipalités participantes à l'Entente ou leurs représentants;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires totales pour l'année 2008 de la gestion du Lieu d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos s'élèvent au montant de sept cent quatorze mille neuf cent vingt-huit dollars (714 928 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les prévisions budgétaires des revenus et des dépenses 2008 pour le site d'enfouissement régional géré par la MRC des Sources soient et sont approuvées au montant de sept cent quatorze mille neuf cent vingt-huit dollars (714 928 \$).

QUE le budget adopté par la MRC des Sources soit soumis à toutes les municipalités participantes à l'Entente pour être adopté par celles-ci.

Adoptée

### **LIEU D’ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)**

Aucun sujet.

### **MATIÈRES RÉSIDUELLES :**

**2007-09-6065**

### **DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE DE RESSOURCE MEUBLES À LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Ressource Meubles à la MRC des Sources se traduisant par une contribution de 24 000 \$ récurrente sur une période de trois ans;

CONSIDÉRANT l'appartenance à chacune des municipalités locales du retour des redevances provenant des déchets enfouis au Lieu d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos (LES);

EN CONSÉQUENCE,

Le conseiller Jean-Philippe Bachand exprime son empêchement de voter en raison de la provenance de la demande.

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE la MRC des Sources ne donne pas suite à la demande d'aide financière de Ressource Meubles.

Adoptée.

**MATIÈRES RECYCLABLES :**

**COLLECTE MUNICIPALE DE PILES**

Le conseiller Pierre Therrien fait la demande d'une seule collecte de piles au niveau de la MRC, en raison des coûts par collecte. Après discussions, chacune des municipalités locales s'occupera de s'arrimer avec une autre municipalité pour la collecte.

**EAU :**

L'urbaniste Caroline Marchand désire fixer une date de disponibilité des membres du Comité eau pour une première rencontre fin octobre. Il a été convenu que Caroline Marchand communiquera avec les élus sur le comité, soit René Perreault, Claude Larose et Monique Thibeaut-Bélisle pour convenir d'une date.

**2007-09-6066**

**ENTENTE DE SERVICE**

**AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION**

**ET DE PRÉSERVATION DES TROIS-LACS – COÛT DES SERVICES**

**POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE PAR LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT l'autorisation, en vertu de la résolution numéro 2007-08-6029, de signer l'Entente de gestion administrative et opérationnelle des activités avec la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs (RIRPTL) ;

CONSIDÉRANT la clause voulant que les coûts estimés par la MRC soient présentés à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs (RIRPTL) lors de sa prochaine réunion du mardi 18 septembre 2007 pour être approuvés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources établisse à 12 500 \$ le montant annuel pour les services de gestion administrative à fournir en vertu de *l'Entente de gestion administrative et opérationnelle pour la réalisation des travaux d'aménagement du lit du Lac Richmond (Trois-Lacs)*, incluant les travaux connexes et accessoires en vue de sa restauration et de sa préservation, selon les conditions prévues dans l'Entente.

QUE ce montant soit indexé à la hausse annuellement pour chaque exercice financier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, selon les conditions de l'Entente.

Adoptée.

**DEMANDE DE CITOYENS (période de questions)**

Aucune demande de citoyens.

**DOSSIER FINANCES :**

**CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR**

**DÉPENSES PROJÉTÉES, CODE MUNICIPAL, ARTICLE 961**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté des Sources certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget pour les dépenses ci-dessous.

.....  
Martin Lessard, secrétaire-trésorier

**2007-09-6067**

**COMPTES MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des comptes de la MRC des Sources pour la période allant du 20 juillet 2007 au 11 septembre 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que la secrétaire-trésorière adjointe est autorisée à les payer :

numéros 200700529 à 200700643 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 381 942,87 \$.

Adoptée.

**MRC ADMINISTRATION :**

**2007-09-6068**

**EMBAUCHE JOSÉE SIROIS À TITRE DE  
SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE – MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT les entrevues avec les candidates retenues par le Comité de sélection en vue de l'embauche d'une secrétaire-réceptionniste au sein de la MRC des Sources le jeudi 13 septembre 2007;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection de la MRC à l'effet d'embaucher madame Josée Sirois pour ses qualifications et pour sa prestation en entrevue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources entérine l'embauche de madame Josée Sirois à titre de secrétaire-réceptionniste à la MRC des Sources selon les conditions convenues entre les parties.

Adoptée.

**2007-09-6069**

**MARTEL, BRASSARD, DOYON  
OFFRE DE SERVICES POUR ABONNEMENT ANNUEL**

CONSIDÉRANT l'offre de Martel, Brassard, Doyon, s.e.n.c. de renouveler leurs services professionnels pour l'année 2008;

CONSIDÉRANT l'offre du services d'abonnement annuel au coût de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC adhère à l'abonnement annuel de base couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008 pour les services du cabinet Martel, Brassard, Doyon s.e.n.c. à titre d'avocats de la MRC selon les termes de leur lettre du 30 août 2007.

QUE ces montants soient prévus au budget pour l'année 2008.

Adoptée.

**2007-09-6070**

**REPRÉSENTANTS - CEGEP DE SHERBROOKE**

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION**

CONSIDÉRANT la fin de mandat des deux représentants de la MRC des Sources siégeant au conseil qui administre le CÉGEP de Sherbrooke;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources suggère la candidature de monsieur Claude Larose et la candidature de monsieur Langevin Gagnon pour siéger au conseil d'administration du CEGEP de Sherbrooke.

Adoptée.

**LAC-À-L'ÉPAULE – SAMEDI 20 OCTOBRE 2007**

Le directeur général et secrétaire-trésorier Martin Lessard rappelle aux membres du conseil la volonté des élus de tenir un lac-à-l'épaulé. Après discussions, la date du samedi 20 octobre 2007 a été retenue. Le lac-à-l'épaulé se tiendra à Danville à l'Auberge Jeffrey de 9 h à 16 h.

**CLD – SCÉNARIO BUDGÉTAIRE**

Suite à la présentation du scénario budgétaire pour l'année 2008 du budget du CLD des Sources par le président Mario Morand et la directrice générale Marie-Paule Royer en atelier de travail du mercredi 12 septembre 2007, les membres du conseil expriment leur appréciation de la présentation et proposent de faire parvenir une lettre de remerciements au CLD.

**TRANSPORT :**

**TRANSPORT COLLECTIF – PRÉSENTATION DE SCÉNARIOS**

Le chargé de projet, monsieur Frédérick Michaud, signale que le mardi 25 septembre en après-midi, le Comité de transport rencontrera Transbestos pour discuter des éventuelles avenues de collaboration.

**VARIA**

Comité de relance

Les élus ne pourront être présents au Comité de relance le 26 septembre 2007 à 15 h.

**2007-09-6071**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller Jean-Philippe Bachand propose la levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Martin Lessard,  
directeur général et secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Jacques Hémond,  
préfet